



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 23 décembre 2017

Me Cazcarra
168-170 rue Fondaudège
33000 Bordeaux

Transmission électronique : scp@ncavocats.com

Objet : restitution de frais irrépétibles

Maître,

Vous aviez exigé le versement sous un mois de 1000€ pour exécuter le jugement du tribunal administratif de Pau en date du 13/10/2015 rendu dans l'instance 1401175-2 ; 1401430 (Fédération SEPANSO Landes c/Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud) sans attendre la décision de la Cour d'Appel de Pau que nous avons saisie.

Comme vous ne pouvez l'ignorer, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rendu son arrêt le 19 décembre 2017 : « *le jugement n° 1401175, 1401430 du tribunal administratif de Pau est annulé en tant qu'il statue sur les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 4 mars 2014 par laquelle la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud a approuvé son schéma de cohérence territoriale.* » (Référence : 15BX04019)

Je vous prie donc de bien vouloir faire rembourser à la Fédération SEPANSO Landes les 1000€ (mille euros), assortis normalement des intérêts dont nous avons été privés pendant deux ans. Il serait équitable que ce versement se fasse aussi rapidement que celui que j'avais effectué à votre demande expresse.

Sentiments distingués

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr <http://www.sepanso40.fr>

P.J. Relevé d'identité bancaire